



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Premier Ministre*

Paris, le 27 décembre 2010

N° 5507/SG

Le Premier ministre

à

Madame et Monsieur les ministres d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

Objet : Insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Annexe : une.

Réf. : Circulaire n° 5265/SG du 23 novembre 2007.

En 2010, l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est entrée dans une seconde phase. Le Comité interministériel du handicap, que j'ai installé le 9 février dernier, coordonne désormais les politiques publiques en faveur des personnes handicapées et crée la dynamique nécessaire afin d'en garantir la mise en œuvre opérationnelle.

L'accès à l'emploi demeure la priorité essentielle. L'implication résolue de l'Etat, en sa qualité d'employeur, est primordiale pour que la fonction publique soit exemplaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à mes instructions, les administrations placées sous votre autorité et les établissements publics placés sous votre tutelle ont mis en place des plans pluriannuels comprenant des objectifs chiffrés de recrutement jusqu'au 31 décembre 2012. Ces plans détaillent, année après année, la progression recherchée du taux d'emploi de travailleurs handicapés.

Le bilan de ces plans, réalisé fin 2008 et 2009, a démontré une mobilisation forte de la fonction publique de l'Etat. Sur la période 2008-2009 en effet, les recrutements cumulés des ministères ont été supérieurs aux objectifs et certains ministères ont d'ores et déjà atteint l'objectif de 6% d'emplois occupés par des personnes handicapées.

.../...

Cet effort doit être non seulement poursuivi mais encore renforcé pour permettre aux personnes handicapées de prendre pleinement et légitimement leur place au sein de vos équipes.

A cette fin, je vous demande :

**1- De veiller à la bonne exécution des plans pluriannuels de recrutement de personnes handicapées 2010-2013 annexés à la présente circulaire**

Votre plan 2010-2013 fera l'objet d'un suivi annuel au sein du Comité interministériel du handicap et ses résultats, comme pour le précédent, seront discutés dans le cadre des conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines organisées par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Je vous rappelle que les objectifs de recrutement de l'année considérée sont garantis, en début d'exercice, par un gel correspondant à leur équivalent en masse salariale. Ce gel n'est levé que lorsque l'objectif est atteint.

**2- En complément de l'exécution des plans pluriannuels de recrutement susmentionnés, de développer le recours aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail, notamment dans les services qui rencontrent des difficultés à recruter des travailleurs handicapés**

En raison de leur handicap, certaines personnes ne peuvent pas être orientées vers l'emploi public mais ont la possibilité d'exercer une activité professionnelle dans des entreprises adaptées et des établissements et services d'aide par le travail.

Je vous demande de favoriser le recours à ces structures en développant l'utilisation, par tous les acheteurs publics, des clauses sociales du code des marchés publics (cf. circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics).

Vous veillerez, notamment, à ce que les services qui rencontrent des difficultés à recruter des travailleurs handicapés, pour des raisons conjoncturelles ou structurelles, notamment lorsque l'accès à des corps de fonctionnaires nécessite des conditions d'aptitude physique particulières, privilégient systématiquement les contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de service avec les entreprises adaptées et les établissements et services d'aide par le travail.

**3- De programmer, en début d'année 2011, une campagne de sensibilisation au handicap**

Le handicap souffre encore trop souvent d'une représentation négative dans le milieu professionnel et de nombreux agents publics, dont le handicap n'est pas connu des services, n'osent pas déclarer leur situation, de crainte que cela ne soit pénalisant pour leur carrière.

.../...

Il est indispensable de lutter contre ces préjugés. Je vous demande donc, en complément de votre programme d'actions, de lancer une campagne de sensibilisation des agents publics au handicap, en privilégiant le recours aux outils de communication dématérialisés.

Cette campagne rappellera notamment :

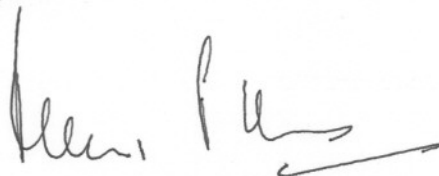
- d'une part, la politique d'ouverture de la fonction publique à la diversité et les efforts faits pour la promotion de l'égalité de traitement, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations ;
- d'autre part, les avancées concrètes et les droits accordés aux fonctionnaires handicapés, tels le suivi médical particulier, la possibilité d'aménagement du poste de travail ou des horaires de services, le temps partiel de droit ou l'examen prioritaire des demandes de mutation par exemple.

Le service d'information du Gouvernement et la direction générale de l'administration et de la fonction publique vous apporteront toute l'aide utile à la préparation de la campagne et vous fourniront les supports nécessaires.

Cette campagne sera complétée par l'organisation d'une journée consacrée au handicap dans la fonction publique, commune à l'ensemble des ministères, dont je demande au ministre chargé de la fonction publique de prévoir les modalités, en lien avec le service d'information du Gouvernement.

Vous veillerez à ce que l'ensemble de cette campagne de sensibilisation soit conduit dans un esprit d'ouverture en vous appuyant, le cas échéant, sur les moyens du fonds pour l'insertion des personnes handicapées et en faisant appel à la collaboration des associations de personnes handicapées.

Je vous invite, en dernier lieu, à rechercher des synergies, à mettre en œuvre des partenariats et à favoriser les échanges de bonnes pratiques avec les fonctions publiques territoriale et hospitalière, notamment dans le cadre des pactes territoriaux pour l'emploi des personnes handicapées pilotés par les préfets de région.



François FILLON

## ANNEXE

## Plans pluriannuels 2010-2013 de recrutement de travailleurs handicapés

## Plans pluriannuels de recrutement de travailleurs handicapés : 2010-2013

Ministères	2010		2011		2012		2013	
	Objectif annuel de recrutements de travailleurs handicapés	Tx d'emploi estimé de travailleurs handicapés	Objectif annuel de recrutements de travailleurs handicapés	Tx d'emploi estimé de travailleurs handicapés	Objectif annuel de recrutements de travailleurs handicapés	Tx d'emploi estimé de travailleurs handicapés	Objectif annuel de recrutements de travailleurs handicapés	Tx d'emploi estimé de travailleurs handicapés
Premier ministre	10	2,43%	12	3,19%	21	4,53%	22	6,00%
Ecologie, développement durable, transport et logement	50	5,43%	50	5,53%	50	5,64%	50	5,75%
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	73	5,80%	65	5,90%	64	6,00%	64	6,05%
Affaires étrangères et européennes	14	5,22%	14	5,40%	14	6,00%	14	6,00%
Economie, finances et industrie	343	5,40%	343	5,74%	317	6,08%	307	6,00%
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat								
Justice et libertés	104	2,77%	104	2,92%	104	3,06%	104	3,20%
Alimentation, agriculture, pêche, ruralité et aménagement du territoire	20	4,30%	22	4,37%	25	4,57%	27	4,72%
Travail, emploi	20	7,00%	20	7,00%	20	7,00%	20	7,00%
Santé (*)	37	5,73%	40	5,86%	40	6,00%	40	6,14%
Affaires sociales (*)								
Sport (*)								
Education nationale et jeunesse (*) Enseignement supérieur et recherche (*)	739	1,35%	923	1,61%	1154	1,87%	1185	2,13%
Défense et anciens combattants	125	6,30%	125	6,40%	125	6,50%	125	6,60%
Culture et communication	23	4,04%	25	4,34%	28	4,68%	32	5,07%
<b>Total</b>	<b>1558</b>		<b>1743</b>		<b>1962</b>		<b>1990</b>	

(\*) DRH commune à des services relevant de ministres différents.